

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS dans une enceinte sportive
Association Sportive «Cercle Amical Lannemezanais»
Saison : 2025/2026

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de **Madame Elisabeth DUCUING**, Secrétaire Générale Adjointe de l'association « **du Cercle Amical Lannemezanais** », dont le siège social est situé au stade François Sarrat - BP 90076 - 65300 LANNEMEZAN,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'association du « CAL » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au Stade François SARRAT à l'occasion d'un match de rugby :

Autorisation n°8	le dimanche 24 mai 2026	10 h 00 21 h 00
------------------	-------------------------	--------------------

ARTICLE 2: Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- **Madame Elisabeth DUCUING**

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 18 mai 2026
Le Maire,
Laurent LAGES.

Affiché le : **21 MAI 2026**
Notifié le **22 MAI 2026**
A Mme Elisabeth DUCUING



